

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1351

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Quentin, M. Reiss,
Mme Corneloup et M. Aubert

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La différenciation de cellules souches embryonnaires humaines ou de cellules souches pluripotentes induites en gamètes est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2016, des scientifiques japonais dirigés par le professeur Katsuhiko Hayashi de l'Université de Kyushu « sont parvenus à créer en laboratoire des ovules de souris qui ont donné une descendance fertile après avoir été fécondés ». Ils ont employé deux techniques, l'une à base de cellules souches embryonnaires de souris (CSE), l'autre à base de cellules adultes de peau de souris reprogrammées (cellules iPS). Les ovocytes obtenus ont été fécondés et implantés chez des souris mères porteuses.

Ainsi chez l'animal, la création de souris à partir de gamètes artificiels est désormais possible.

Chez l'homme, la gaméto-genèse in vitro n'est pas encore au point. Pour autant, le docteur Eli Adashi précise que « la gaméto-genèse in vitro peut se concrétiser, ce n'est qu'une question de temps ».

La création de gamètes artificiels n'a jamais été autorisée en France. Et pour cause, ses conséquences sont vertigineuses. Elle conduirait notamment à la création d'embryons pour la recherche.